

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 24 ramadan 1435 – 22 juillet 2014

157^{ème} année

N° 58

Sommaire

Lois

- Loi organique n° 2014-40 du 21 juillet 2014**, portant ratification d'un accord de coopération technique et de développement conclu le 11 octobre 2012 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Turquie 1991
- Loi organique n° 2014-41 du 21 juillet 2014**, portant ratification d'un accord de coopération conclu le 16 mai 2011 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française dans le domaine de la protection et de la sécurité civiles 1991
- Loi organique n° 2014-42 du 21 juillet 2014**, portant ratification par la République Tunisienne de la charte africaine de la statistique 1992
- Loi n° 2014-43 du 21 juillet 2014**, portant ratification d'un échange de lettres entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne relatif à la coopération dans le cadre du partenariat pour le soutien du processus de transition en Tunisie..... 1992

Décrets et Arrêtés

Assemblée Nationale Constituante

- Nomination de directeurs 1993
- Nomination de sous-directeurs 1993
- Nomination de chefs de service..... 1993

Présidence du Gouvernement

- Décret n° 2014-2597 du 15 juillet 2014**, portant augmentation spécifique de l'indemnité de procédure allouée au profit du personnel du corps du greffe du tribunal administratif..... 1994

Décret n° 2014-2598 du 15 juillet 2014, portant augmentation spécifique de l'indemnité de procédure allouée au profit du personnel du corps du greffe de la cour des comptes		1995
Nomination d'un sous-directeur		1996
Intégration au grade de contrôleur en chef d'Etat.....		1996
Ministère de l'Agriculture		
Arrêté du ministre de l'agriculture du 15 juillet 2014, portant ouverture et fermeture de la campagne de cueillette de l'alfa pour l'année 2014		2000
Ministère du Commerce et de l'Artisanat		
Nomination de directeurs régionaux		2000
Ministère de l'Education		
Nomination d'un sous-directeur		2000
Ministère de la Santé		
Nomination d'un sous-directeur		2000
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi		
Nomination de directeurs généraux.....		2000
Nomination d'un directeur		2000

Loi organique n° 2014-40 du 21 juillet 2014, portant ratification d'un accord de coopération technique et de développement conclu le 11 octobre 2012 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Turquie (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est ratifié, l'accord de coopération technique et de développement, annexé à la présente loi organique et conclu à Tunis le 11 octobre 2012 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Turquie.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 21 juillet 2014.

Le Président de la République

Mohamed Moncef El Marzougui

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 7 juillet 2014.

Loi organique n° 2014-41 du 21 juillet 2014, portant ratification d'un accord de coopération conclu le 16 mai 2011 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française dans le domaine de la protection et de la sécurité civiles (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est ratifié, l'accord de coopération dans le domaine de la protection et de la sécurité civiles, annexé à la présente loi organique et conclu à Tunis le 16 mai 2011 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 21 juillet 2014.

Le Président de la République

Mohamed Moncef El Marzougui

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 7 juillet 2014.

Loi organique n° 2014-42 du 21 juillet 2014, portant ratification par la République Tunisienne de la charte africaine de la statistique (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est ratifiée, la charte africaine de la statistique, adoptée à Addis-Abeba le 4 février 2009, annexée à la présente loi organique et signée par la République Tunisienne le 15 juillet 2012.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 21 juillet 2014.

Le Président de la République
Mohamed Moncef El Marzougui

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 7 juillet 2014.

Loi n° 2014-43 du 21 juillet 2014, portant ratification d'un échange de lettres entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne relatif à la coopération dans le cadre du partenariat pour le soutien du processus de transition en Tunisie (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est ratifié, l'échange de lettres en date du 12 septembre 2012 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, annexé à la présente loi et relatif à la coopération dans le cadre du partenariat pour le soutien du processus de transition en Tunisie.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 21 juillet 2014.

Le Président de la République
Mohamed Moncef El Marzougui

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 7 juillet 2014.

décrets et arrêtés

ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE

Par décret n° 2014-2577 du 10 juillet 2014.

Madame Fatma Titech épouse Abidi, conseiller de deuxième ordre de la chambre des députés, est chargée des fonctions de directeur d'administration centrale au secrétariat général à l'assemblée nationale constituante.

Par décret n° 2014-2578 du 10 juillet 2014.

Madame Emna Grayed épouse Naoui, analyste en chef, est chargée des fonctions de directeur d'administration centrale au secrétariat général à l'assemblée nationale constituante.

Par décret n° 2014-2579 du 10 juillet 2014.

Monsieur Nidhal Mekki, conseiller de deuxième ordre de la chambre des députés, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale au secrétariat général à l'assemblée nationale constituante.

Par décret n° 2014-2580 du 10 juillet 2014.

Monsieur Wassim Najjar, conseiller de deuxième ordre de la chambre des députés, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale au comité général des services communs à l'assemblée nationale constituante.

Par décret n° 2014-2581 du 10 juillet 2014.

Monsieur Slah Zammali, conseiller de deuxième ordre de la chambre des députés, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale au secrétariat général à l'assemblée nationale constituante.

Par décret n° 2014-2582 du 10 juillet 2014.

Madame Latifa Ben Amara épouse Ayari, conseiller de troisième ordre de la chambre des députés, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale au secrétariat général à l'assemblée nationale constituante.

Par décret n° 2014-2583 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mahjoub Jelassi, conseiller de troisième ordre de la chambre des députés, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale au cabinet à l'assemblée nationale constituante.

Par décret n° 2014-2584 du 10 juillet 2014.

Monsieur Moncef Mnissi, conseiller de troisième ordre de la chambre des députés, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale au comité général des services communs à l'assemblée nationale constituante.

Par décret n° 2014-2585 du 10 juillet 2014.

Monsieur Morched Haji, conseiller de troisième ordre de la chambre des députés, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale au cabinet à l'assemblée nationale constituante.

Par décret n° 2014-2586 du 10 juillet 2014.

Monsieur Ibrahim Daagi, conseiller de troisième ordre de la chambre des députés, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale au cabinet à l'assemblée nationale constituante.

Par décret n° 2014-2587 du 10 juillet 2014.

Monsieur Issam Ben Hadeif, conseiller de deuxième ordre de la chambre des députés, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale au cabinet à l'assemblée nationale constituante.

Par décret n° 2014-2588 du 10 juillet 2014.

Mademoiselle Jihen Bouzayen, conseiller de troisième ordre de la chambre des députés, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale au comité général des services communs à l'assemblée nationale constituante.

Par décret n° 2014-2589 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mohamed El Fateh Chokri, conseiller de troisième ordre de la chambre des députés, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale au comité général des services communs à l'assemblée nationale constituante.

Par décret n° 2014-2590 du 10 juillet 2014.

Madame Leila Dakhlaoui épouse Bouneb, conseiller de troisième ordre de la chambre des députés, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale au secrétariat général à l'assemblée nationale constituante.

Par décret n° 2014-2591 du 10 juillet 2014.

Madame Salma Bouyahia, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale au secrétariat général à l'assemblée nationale constituante.

Par décret n° 2014-2592 du 10 juillet 2014.

Monsieur Radhouane Rezgui, analyste, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale au secrétariat général à l'assemblée nationale constituante.

Par décret n° 2014-2593 du 10 juillet 2014.

Madame Haifa Jammazi, conseiller de troisième ordre de la chambre des députés, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale au comité général des services communs à l'assemblée nationale constituante.

Par décret n° 2014-2594 du 10 juillet 2014.

Madame Raoudha Faddakh épouse Ben Amor, conseiller de troisième ordre de la chambre des députés, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale au comité général des services communs à l'assemblée nationale constituante.

Par décret n° 2014-2595 du 10 juillet 2014.

Monsieur Hechem Hmidi, conseiller de deuxième ordre de la chambre des députés, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale au secrétariat général à l'assemblée nationale constituante.

Par décret n° 2014-2596 du 10 juillet 2014.

Madame Wahida Jmal épouse Yazidi, administrateur de la chambre des députés, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale au secrétariat général à l'assemblée nationale constituante.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2014-2597 du 15 juillet 2014, portant augmentation spécifique de l'indemnité de procédure allouée au profit du personnel du corps du greffe du tribunal administratif.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi organique n° 2011-2 du 3 janvier 2011,

Vu la loi n° 72-67 du 1^{er} août 1972, relative au fonctionnement du tribunal administratif et au statut de ses membres, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi organique n° 2001-78 du 24 juillet 2001,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public, ensemble les textes qui l'ont modifiée et notamment la loi n° 2009-20 du 13 avril 2009,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 93-151 du 25 janvier 1993, portant institution d'une indemnité de procédure au profit du personnel du corps du greffe du tribunal administratif,

Vu le décret n° 2004-2376 du 14 octobre 2004, portant statut particulier du corps du greffe du tribunal administratif,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,
 Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,
 Vu l'avis du tribunal administratif,
 Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est octroyée, une augmentation spécifique au titre de l'indemnité de procédure allouée au profit du corps du greffe du tribunal administratif, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

(en dinars)

Grades	Montant mensuel de l'augmentation à compter du		
	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2016
Administrateur général du greffe	20	20	20
Administrateur en chef du greffe	20	20	20
Administrateur conseiller du greffe	20	20	20
Administrateur du greffe	20	20	20
Greffier principal	20	20	20
Greffier	15	15	15
Greffier- adjoint	15	15	15
Huissier du tribunal	15	15	15

Art. 2 - Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juillet 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Décret n° 2014-2598 du 15 juillet 2014, portant augmentation spécifique de l'indemnité de procédure allouée au profit du personnel du corps du greffe de la cour des comptes.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 68-8 du 8 mars 1968, portant organisation de la cour des comptes, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 70-17 du 20 avril 1970 et par la loi organique n° 90-82 du 29 octobre 1990, modifiée et complétée par la loi organique n° 2001-75 du 17 juillet 2001 et par la loi organique n° 2008-3 du 29 janvier 2008,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 92-2125 du 7 décembre 1992, portant institution d'une indemnité de procédure au profit du personnel du corps des greffes de la cour des comptes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2006-460 du 15 février 2006, portant fixation de l'augmentation spécifique de l'indemnité de procédure allouée au personnel du corps des greffes de la cour des comptes,

Vu le décret n° 2013-4325 du 17 septembre 2013, fixant le statut particulier du personnel du corps du greffe de la cour des comptes,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est octroyée, une augmentation spécifique au titre de l'indemnité de procédure allouée au corps du greffe de la cour des comptes, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

(en dinars)

Grades	Montant mensuel de l'augmentation à compter du		
	01-01-2014	01-01-2015	01-01-2016
Administrateur général de greffe de la cour des comptes	20	20	20
Administrateur en chef de greffe de la cour des comptes	20	20	20
Administrateur conseiller de greffe de la cour des comptes	20	20	20
Administrateur de greffe de la cour des comptes	20	20	20
Greffier principal de la cour des comptes	20	20	20
Greffier de la cour des comptes	15	15	15
Greffier adjoint de la cour des comptes	15	15	15
Huissier de la cour des comptes	15	15	15

Art. 2 - Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juillet 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2014-2599 du 10 juillet 2014.

Madame Lilia Youssef, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale de l'administration et de la fonction publique à la Présidence du gouvernement.

Par décret n° 2014-2600 du 10 juillet 2014.

Monsieur Anas Heni, administrateur en chef, est intégré au grade de contrôleur en chef d'Etat au corps des membres du comité du contrôle d'Etat relevant de la Présidence du gouvernement, à compter du 14 avril 2014.

Par décret n° 2014-2601 du 10 juillet 2014.

Monsieur Sami Guidara, administrateur en chef, est intégré au grade de contrôleur en chef d'Etat au corps des membres du comité du contrôle d'Etat relevant de la Présidence du gouvernement, à compter du 14 avril 2014.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 15 juillet 2014, portant ouverture et fermeture de la campagne de cueillette de l'alfa pour l'année 2014.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code forestier promulgué par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date la loi n° 2009-59 du 20 juillet 2009, portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et notamment les articles 160 et 163 dudit code,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La saison de cueillette de l'alfa et de toutes les opérations relatives au transport, au pesage et à l'achat de cette plante sera ouverte le 1^{er} juillet 2014 et sera fermée le 31 décembre 2014.

Art. 2 - La quantité d'alfa qui peut être récoltée durant ladite campagne est estimée à 30.000 tonnes.

Art. 3 - Le transport de l'alfa par les véhicules et les attelages durant la campagne de cueillette aux centres de mise en balles est soumis aux dispositions des articles 105 à 112 du code forestier.

Art. 4 - Les opérations de mise en balles de l'alfa et de son transport restent autorisées pour les quantités récoltées avant le 31 décembre 2014.

Art. 5 - Le pacage, la cueillette de l'alfa et toutes les opérations relatives au transport, au pesage et à l'achat de cette plante sont interdites durant la saison 2014 dans les parcelles indiquées au tableau ci-après près :

1. Gouvernorat de Kasserine :

Délégation	Série	Secteur	N° parcelle	Superficie (ha)
Kasserine Sud	Belhijet	Belhijet	1	460
			2	601
			9	452
	Garâat Megdoudech	Garâat Megdoudech	8	837
			11	640
			14	476
Hassy Lafrid	Hassy Lafrid	Hassy Lafrid	15	600
			8	1304
			9	759
	Khanguet Zazia	Khanguet Zazia	14	1492
			3	1170
			5	1080
			9	1277
			10	1846
			2	1049
	El Hachim	El Hachim	4	900
			7	1001
			11	1197
			18	1095
	El Kamour	El Kamour	19	1280
			4	1014
Magel Bel Abbès	Magel Bel Abbès	Magel Bel Abbès	7	1008
			9	773
			4	1682
	Ennadhour	Ennadhour	8	2033
			7	1099
	Om Lagsab	Oum Lagsab	8	1771
			12	1462
			1	1553
	Fariana	Feriana Telept	Feriana Telept	3
6				4090
Oum Ali		Oum Ali	6	767
			10	690
			11	384
Skhirat		Skhirat	1	928
			5	1475
Sbeitla		El Oussaya	El Oussaya	2
	4			335
	Mazreg Chems	Mazreg Chems	2	549
			5	475
	El Garâa El Hamra	El Garâa El Hamra	1	284
			3	253
	Semmama	Semmama	4	787
Chrayaa	Chrayaa	3	1041	
Total :				44380

2. Gouvernorat de Sidi Bouzid :

Délégation	Série	Secteur	N° parcelle	Superficie (ha)
Meknassy	Meknassy	Jabbès	10	1397
			11	1850
			12	1337
		El Ghriss Ouest	36	858
		Meknassy Est	37	335
Menzel Bouzaïane	Meknassy	El Maloussi	16	710
		Henchir Guellal	19	740
			20	645
			21	1075
		El Omrane	22	1597
			26	353
		Menzel Bouzaïane	31	145
S. Ali Ben Aoun	Ben Aoun	El Mansoura Est	11 et 12	2356
Bir El Hafey	Ben Aoun	Bir Amama	1	103
		Ouergha	3	1911
		Bir El Hafey	19	1257
Sidi Bouzid Est	Sidi Bouzid	El Makarem	1	1035
			2	523
		El Amra	3	423
			4	798
			5	767
		Bennour	6	490
		El Faiedh	8	497
			9	720
		Ezzitouna	26	250
		Sidi Bouzid Ouest	Sidi Bouzid	Essadaguia
El Hichria	27			503
	28			1007
Cebbelet Ouled Asker	Jelma	Mghilla	7	1315
			8	1307
		Essed	9	35
		Assabala	10	125
		El Amra	11	1081
Jelma	Jelma	Selta	4	557
			5	1472
		Baten El Ghazel	17	127
Ouled Haffouz	Sidi Bouzid	Sidi Khlif	13	715
			14	554
			15	582
Mezzouna	Mezzouna	Mezzouna	3	717
		Bouhedma	8	685
			9	1325
Regueb	Regueb	Essaida	2	1177
			3	1075
		Ksar Lahmam	4	1650
			5	2148
			6	970
		Regueb	7	1868
			8	1590
			9	1670
		Souk Jedid	Meknassy	El Ksira
2	570			
3	990			
Ezzafzaf	7			836
	8			1247
	9	1285		
Total :				52240

3. Gouvernorat de Kairouan :

Délégation	Série	Secteur	N° parcelle	Superficie (ha)
Hajeb El Ayoun	Hajeb El Ayoun	El Kantra	1	727
		El Hidaya	3	397
	Essarja	Echaouachi	2	578
			4	550
	El Ghouib	El Ghouib	1	1434
			2	1011
6			1234	
Haffouz	Trozza Sud	Dj. Trozza Sud	Série unique	1000
Al Alaa	Trozza Nord	Dj. Trozza Nord	1	489
			2	378
Nasrallah	Dj. Touila	Dj. Touila	Série unique	1000
	Réserve Touati	Réserve Touati	Série unique	460
	Dj. Bougabrine	Dj. Bougabrine	Série unique	500
Total :				9758

4. Gouvernorat de Gafsa :

Délégation	Série	Secteur	N° parcelle	Superficie (ha)
El Guettar	DJ. Chamsi	DJ. Chamsi	1	698
	Ouled Bou Omrane	Ouled Bou Omrane	2	624
Sidi Yaïch	El Fej	El Fej	1	2204
	Souinia	Souinia	9	1075
Sened	Sened (1)	Alim	1	1170
		Majoura	6	810
Bel Khir	Dj. El Berda	Dj. El Berda	5	1594
	Ouled El Haj	Ouled El Haj	16	1096
Oum Larayes	Zone frontalière	Dhraa El Kébir	1	1601
	El Guetaa	El Guetaa	6	2120
Total :				12992

Total général :	119370
------------------------	---------------

Art. 6 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juillet 2014.

Le ministre de l'agriculture

Lassaad Lachaal

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT**

Par décret n° 2014-2602 du 3 juillet 2014.

Monsieur Mohsen Ben Ali, administrateur, est chargé des fonctions de directeur régional du commerce à la direction régionale du commerce de Bizerte au ministère du commerce et de l'artisanat.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2009-76 du 13 janvier 2009, il est accordé à l'intéressé la fonction et les avantages de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2603 du 3 juillet 2014.

Monsieur Ahmed Amara, chef de laboratoire en chef, est chargé des fonctions de directeur régional du commerce à la direction régionale du commerce de Sousse au ministère du commerce et de l'artisanat.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2009-76 du 13 janvier 2009, il est accordé à l'intéressé la fonction et les avantages de directeur général d'administration centrale.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par décret n° 2014-2604 du 10 juillet 2014.

Monsieur Issam Louhichi, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de sous-directeur de la pédagogie et des normes du cycle préparatoire à la direction de la pédagogie et des normes du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction générale des programmes et de la formation continue au ministère de l'éducation.

MINISTERE DE LA SANTE

Par décret n° 2014-2605 du 3 juillet 2014.

Le docteur Sadok Zaier, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la promotion des structures et des établissements sanitaires publics à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Gabès.

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Par décret n° 2014-2606 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mustapha Hassen, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur général des services destinés aux demandeurs de formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2014-2607 du 10 juillet 2014.

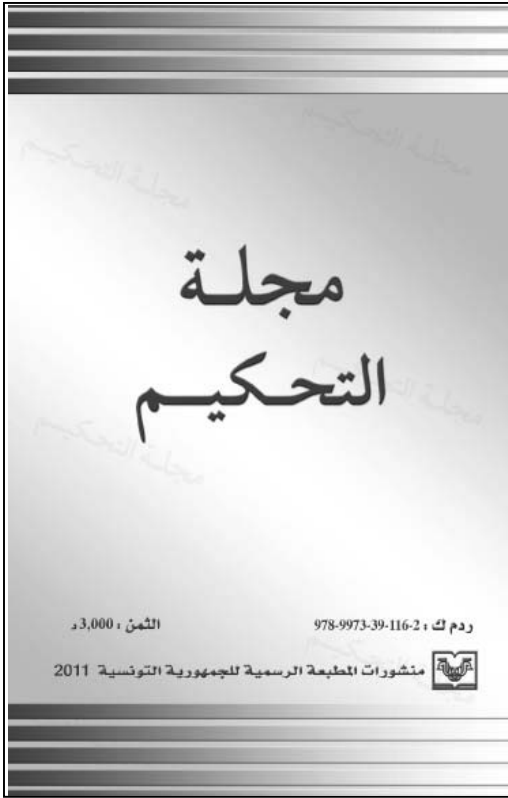
Monsieur Khaled Raouani, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur général de la prospective, de la planification et de la programmation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2014-2608 du 10 juillet 2014.

Monsieur Youssef Naouar, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur général de la cotutelle de la formation et de la tutelle du secteur de formation privée au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2014-2609 du 10 juillet 2014.

Monsieur Nizar Ata, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur de la cotutelle de la formation à la direction générale de la cotutelle de la formation et de la tutelle du secteur privé au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.



منشورات : 2012

ردم ك : 978-9973-39-116-2

عدد الصفحات : 46

الحجم : 20 X 13

التمن : 3,000 د

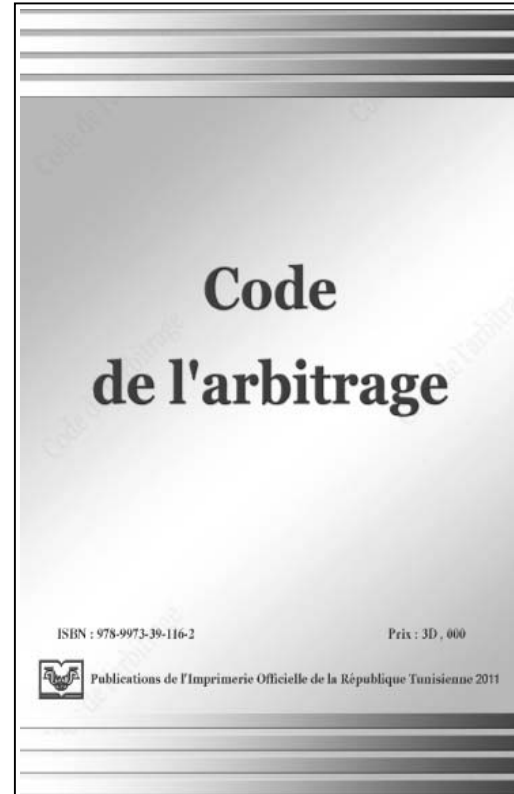
Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-116-2

Page : 49

Format : 20 X 13

Prix : 3,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للتمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2012

ر د م ك 978-9973-39-096-7

عدد الصفحات : 151

الحجم : 20 X 13

الثلثن : 7,000 د

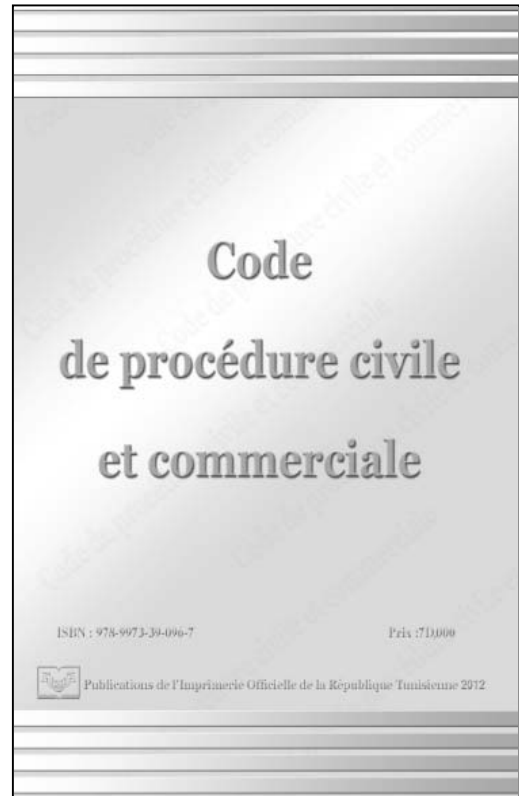
Edition : 2012

I S B N : 978-9973-39-096-7

Page : 168

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلثن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

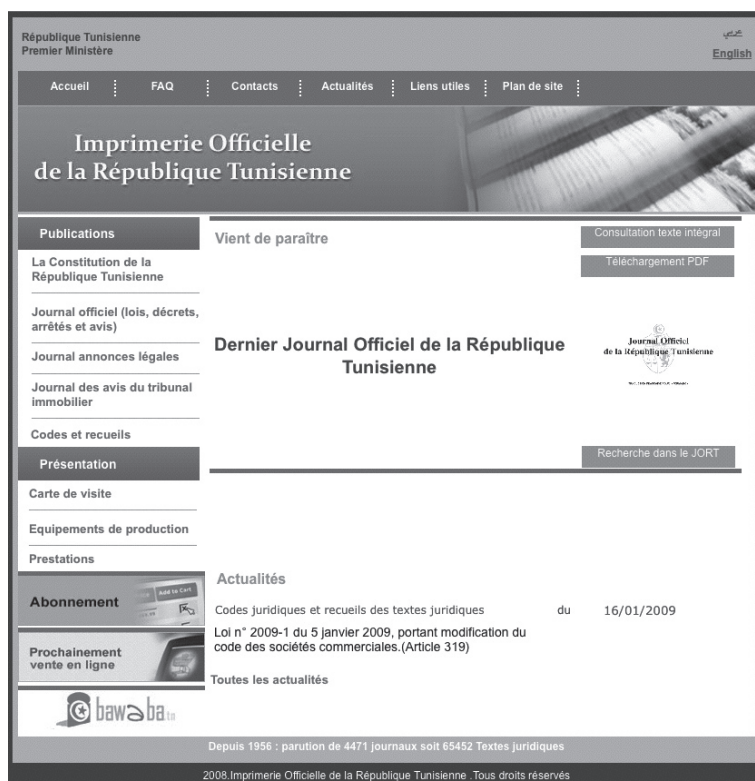


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,000 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 1,400 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus